



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - MM BARBERA - BOUTIE - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2025/04

Objet : Administration : Nouveau plan de financement du projet de création d'un pôle de santé intercommunal sur la commune de Lautrec
(Annule et remplace la délibération n°2024/111 du 15 octobre 2024)

Vu la délibération n°2024/111 du 15 octobre 2024 relative au plan de financement du projet de création d'un Pôle de santé intercommunal sur la commune de Lautrec,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de modifier le plan de financement du projet de création d'un pôle de santé intercommunal sur la commune de Lautrec. Et pour cela, de solliciter la commune de Lautrec à hauteur de 250.000,00 €, soit 18,83 % du montant du projet.

Monsieur le Président, propose de retenir le nouveau plan de financement prévisionnel, comme détaillé ci-après :

Financiers	%	Montants (€ HT)
ETAT - DETR	10,46 %	138.912,00
Département	17,00 %	225.659,26
LEADER	6,03 %	80.000,00
Commune de Lautrec	18,83 %	250.000,00
CCLPA	47,68 %	632.836,17
TOTAL	100 %	1.327.407,43

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement du projet de création d'un pôle de santé intercommunal à Lautrec, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et notamment à solliciter les différentes subventions prévues,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

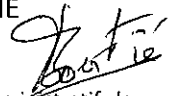
ID : 081-200034056-20250218-D2025_04-DE

S²LOW

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Georges BOUTIE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.